

financières, qui serait tenu responsable ? On en attribuerait la responsabilité au gouvernement. On nous accuserait d'y avoir déposé de l'argent, d'avoir pris ses billets en grandes quantités—le gouvernement a pourvu à ce que les billets doivent être payés d'abord de préférence aux autres réclamations.—On dirait nous y avons déposé de l'argent à un taux d'intérêt très élevé parce que le gouvernement avait fait un rapport favorable sur la banque, et nul doute qu'on s'adresserait au parlement pour obtenir une compensation parce qu'on aurait déposé des fonds sur la foi du certificat de l'inspecteur. C'est une question excessivement difficile, et les honorables députés qui ont quelque chose à faire avec le commerce de banque savent que même au cas où le gouvernement s'assurerait les services du meilleur inspecteur possible, il pourrait connaître la position de la banque des Marchands de Montréal ; mais il ne pourrait se faire qu'une idée très vague sur la nature des garanties de ses diverses succursales dans toutes les parties du Canada, et cela rend l'inspection beaucoup plus difficile qu'elle pourrait l'être dans d'autres circonstances.

Il y en a qui s'opposent à l'inspection et qui disent :

Pourquoi inspecter les banques plutôt que les autres compagnies ? Le gouvernement a donné des garanties aux personnes qui tiennent la circulation ; mais si une personne veut déposer de l'argent à 5 ou 6 pour 100, ou à un taux plus élevé, parce qu'une certaine banque est disposée à donner plus que les autres banques, c'est une question qu'elle doit décider elle-même tout comme si elle avait affaire à une autre compagnie légalement constituée. C'est là une objection soulevée par un grand nombre de ceux qui s'opposent à l'inspection des banques. Mais pendant qu'on était à discuter cette question le gouvernement a tâché de s'assurer s'il était possible, tout en garantissant la circulation, d'organiser un bon système d'inspection, car une mauvaise inspection est pire que l'absence complète d'inspection ; et le gouvernement, après avoir étudié la question et avoir entendu les arguments des deux côtés a décidé que, vu la grandeur des difficultés à surmonter, il ne demanderait pas au parlement d'établir le système d'inspection. Je sais que depuis deux ou trois mois on a fait de nouveaux efforts pour engager le gouvernement à adopter ce système, mais la question est entourée de difficultés si nombreuses que le gouvernement m'a autorisé à déclarer en réponse à une question qui m'a été posée par l'honorable auteur de la motion, que ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter pendant la session actuelle une mesure relative à l'inspection des banques.

M. HESSON : Ceci est une question d'une très grande importance, et jusqu'à un certain point je partage les opinions que vient d'exprimer le ministre des finances relativement aux dangers qui résulteraient d'une mauvaise inspection. Si le gouvernement entrevoyait la nécessité d'inspecter une banque, et s'il adoptait la recommandation de l'honorable auteur de la motion, il n'y a aucun doute que cette banque en souffrirait. Je ne puis m'empêcher de songer que les griefs ou les maux qui découlent de notre système de banque, pourraient être considérablement mitigés si le gouvernement adoptait ce qui pourrait à première vue être considéré comme une politique très audacieuse, mais ce qui est, à mon avis, une politique qu'il faudra adopter tôt ou tard, je veux parler de l'abolition du privilège qu'ont les banques munies d'une charte de livrer leurs propres billets à la circulation. Je suis convaincu que, tant que le gouvernement n'aura pas adopté cette politique, tant qu'il n'aura pas donné à entendre aux banques que ce privilège leur sera enlevé dès l'expiration de leurs chartes respectives, après quoi le gouvernement prendra sous sa charge toute la circulation fiduciaire, le mal ira en augmentant, ainsi que mon ami l'a démontré, au détriment des actionnaires des déposants et des malheureux porteurs de billets.

Je ne vois pas pourquoi des institutions devraient jouir de ce privilège pour la simple raison qu'ils l'ont demandé.

C'est bien assez que les gens soient obligés de risquer s'ils ont la bonne fortune de pouvoir faire des dépôts, et il ne faut pas que des hommes retirant leurs gages de la semaine ou du mois puissent subir des pertes sur les billets en circulation d'une banque, et que des capitalistes puissent acheter tous ces billets et faire d'énormes profits au détriment des malheureux porteurs qui n'ont pas les moyens d'attendre que la banque puisse réaliser son actif. Le temps est venu de faire un changement, et à l'expiration des chartes actuellement en vigueur, le gouvernement devrait prendre sur lui la responsabilité d'émettre lui-même la circulation fiduciaire du pays.

M. IVES : Je ne partage pas l'opinion de l'auteur de cette résolution lorsqu'il dit que l'inspection des banques pourrait avoir quelque avantage pratique. De fait mon expérience m'a démontré qu'aux États-Unis, où cette inspection est possible, elle a été loin d'être efficace, et, comme le ministre des finances, je crois qu'elle n'est guère possible ici. L'inspecteur, lorsqu'il aurait inspecté le bureau principal, serait obligé d'aller aux diverses succursales, et il serait assez facile à un gérant malhonnête de tromper l'inspecteur et de lui fournir aux diverses succursales des effets de commerce ou des billets qui serviraient à vérifier les rapports, vu que ces valeurs pourraient être transportées du bureau principal aux succursales, ou d'une succursale à une autre. Si les directeurs et les gérants de banques sont incompetents ou malhonnêtes, il est impossible au gouvernement ou à la Chambre d'adopter un système d'inspection qui puisse être efficace.

Mais je crois que sous certains rapports la loi concernant les banques pourrait être amendée de façon à offrir plus de garanties au public, et un point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre des finances, s'il a l'intention d'amender cette loi : c'est que l'on pourrait y insérer une disposition plus sévère qui obligerait les directeurs de banques à disposer des propriétés immobilières ou des biens meubles qui pourraient tomber entre leurs mains comme sûreté collatérale pour des emprunts. On sait qu'il n'est pas rare de voir des directeurs de banque, lorsque des propriétés tombent entre leurs mains, garder ces propriétés pendant des années, et les faire figurer à leur actif pour le montant qu'elles leur ont coûté, lorsqu'en réalité elles ne valent plus le tiers ou la moitié de leur prix de revient. Elles figurent pendant des années et des années dans l'exposé de leur actif ; le public n'en sait rien ; les gérants et les directeurs savent ce qu'elles valent, mais elles figurent dans leur exposé comme valeur factice.

Ceci influe sur les dividendes payés par les banques, et je crois qu'il y a des cas où les banques sont affaiblies par le fait qu'elles sont obligées de payer des dividendes qu'elles n'ont pas gagnés, à cause de la nature factice de la valeur de leur actif, tandis que si ces propriétés n'étaient pas conservées, et s'il leur était permis d'inscrire les pertes, le public en connaîtrait le montant et la banque ne se serait pas affaiblie en payant des dividendes sur un montant plus élevé que la valeur réelle de son actif. Je crois qu'une disposition obligeant les banques à vendre toutes les propriétés de cette nature après un certain temps pour ce qu'elles pourraient rapporter aurait pour effet de nous procurer chaque année un exposé de la position des banques, plus exact que celui que nous avons aujourd'hui. Nos grandes institutions qui font affaires dans toutes les parties du pays, accumulent dans l'espace d'un certain nombre d'années, un montant considérable d'actif représenté par des propriétés qu'elles ont beaucoup de difficulté à vendre et qu'elles n'aiment pas à vendre pour le prix qu'elles pourraient rapporter ; on n'aime pas à avouer qu'elles ont été vendues pour un prix moins élevé que celui qu'elles ont coûté, et en conséquence on les garde et elles figurent au prix de revient. La conséquence est que l'on paie des dividendes plus élevés que l'état financier de la banque le permet. On paie plus qu'on ne